

Service émetteur :

Direction de la Stratégie Régionale en Santé
Direction Adjointe Qualité et Pilotage
Département Qualité et Droits des Usagers

Rennes, le 05/02/2024

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

à

Madame la Directrice
EHPAD RESIDENCE BELLEVUE
2 RUE DE LA CHAPELLERIE
35760 ST GREGOIRE

Objet : Contrôle sur pièces de LA RESIDENCE BELLEVUE - ST GREGOIRE

P. J. : 1 tableau
Modèle plan d'actions

Lettre recommandée avec accusé de réception n° : EC 168 757 65812

Madame la Directrice,

Comme suite à mon courrier en date du 18 décembre 2023 et dans le cadre des dispositions des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, vous avez formulé des observations sur les prescriptions envisagées à l'issue du contrôle sur pièces de LA RESIDENCE BELLEVUE réalisé au mois de décembre 2023.

La prescription n°5 (présence d'AS la nuit) n'a plus lieu d'être au vu des copies des diplômes transmis.

J'ai bien reçu vos remarques sur les difficultés à augmenter le temps de votre médecin coordonnateur, temps qui actuellement ne répond pas aux attendus de la réglementation et la prescription n°4 étant de « *Lancer une réflexion portant sur l'augmentation [...]* » est maintenue.

Vous m'avez informé qu'une représentante du CSE, représentant le personnel, était présente au CVS, mais il n'a pas été transmis de décision de composition complète du CVS qui attesterait de la conformité au décret n°2022-688 du 25 avril 2022.

Concernant les prescriptions n°1 (projet d'établissement), n°3 (règlement de fonctionnement) et n°6 (dispositif de gestion des risques) aucun élément de réponse n'a été apporté, elles sont par conséquent également maintenues.

Je maintiens donc les prescriptions inscrites dans le tableau, ci-joint, afin de vous amener à corriger les dysfonctionnements constatés.

Par ailleurs, afin d'améliorer l'organisation et le fonctionnement de votre établissement, je vous invite à suivre l'ensemble des recommandations listées dans le tableau.

Ainsi, le niveau global d'exposition de votre établissement, au regard du risque de dysfonctionnements de nature à affecter la qualité et la sécurité de la prise en charge des personnes âgées accueillies en EHPAD, est maintenu en « Moyen ».

Je vous remercie pour les réponses déjà apportées et du travail engagé que je vous invite à poursuivre.

S'agissant des prescriptions, je vous demande d'établir un plan d'actions pour leur mise en œuvre et de le renvoyer à la Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine, en utilisant le modèle ci-joint, dans un délai de 90 jours à compter de la réception du présent courrier.

Je vous demande également de retourner à la **Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine au Bâtiment 3 soleils 3 place du Général Giraud CS 54257 35042 Rennes Cedex**, les éléments de preuve de la réalisation des mesures dans le respect des délais indiqués (qui courront à compter de la date de réception du présent courrier de notification).

Un recours contentieux peut être exercé contre ces prescriptions auprès du Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de ce courrier.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma considération distinguée.

P/ La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur adjoint Qualité et pilotage

Ludovic ALAUX

L'ARS Bretagne procède à un traitement de vos données personnelles pour la gestion et le suivi de votre activité. Vos données sont conservées 10 ans et sont uniquement destinés à l'ARS Bretagne. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits Informatique et Libertés, contactez le Délégué à la Protection des Données de l'ARS par mail : ARS-BRETAGNE-CIL@ars.sante.fr ou par voie postale.

6 place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.ars.bretagne.sante.fr

